

**N° 8038**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

## **PROPOSITION DE LOI**

**modifiant**

- 1. la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur;**
- 2. la loi du 28 juillet 2011 portant 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006, 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006, 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;**
- 3. la loi du 19 décembre 2008 modifiant: 1. la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension; 2. le Code de la Sécurité sociale; 3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat; 4. la loi modifiée du 27 août 1977 concernant le statut des fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales; 5. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois; 6. la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg;**
- 4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;**
- 5. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat;**
- 6. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**
- 7. la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022**

\* \* \*

*Dépôt: (Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député, Madame Simone Beissel, Députée, Monsieur Léon Gloden, Député, Monsieur Charles Margue, Député, Monsieur Roy Reding, Député): 29.6.2022*

#### SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs .....	2
2) Texte de la proposition de loi .....	3
3) Commentaires des articles.....	3

\*

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la proposition de révision des Chapitres IV et Vbis de la Constitution l'actuelle dénomination de médiateur est remplacée par celle d'Ombudsman. L'article 83 de la Constitution sera intitulé : « Art. 83. L'Ombudsman est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés, votée à la majorité qualifiée prévue à l'article 71 alinéa 3.

Les attributions et les règles de fonctionnement de l'Ombudsman et les relations avec la Chambre des Députés sont déterminées par la loi. »

Cette modification de dénomination devra se refléter dans :

- la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur ;
- la loi du 28 juillet 2011 portant 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006, 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006, 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la loi du 19 décembre 2008 modifiant: 1. la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension; 2. le Code de la Sécurité sociale; 3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat; 4. la loi modifiée du 27 août 1977 concernant le statut des fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales; 5. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois; 6. la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ;
- la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
- la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.

Cette nouvelle dénomination vise à éviter toute confusion avec les médiateurs privés œuvrant dans des domaines divers.

L'Ombudsman sera dorénavant désigné par une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages telle que prévue à l'article 71 alinéa 3 de la Constitution.

\*

## TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

- Art 1<sup>er</sup>.** La dénomination « médiateur » est remplacée par la dénomination « Ombudsman » dans :
- la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur ;
  - la loi du 28 juillet 2011 portant 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006, 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006, 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
  - la loi du 19 décembre 2008 modifiant : 1. la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension ; 2. le Code de la Sécurité sociale ; 3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ; 4. la loi modifiée du 27 août 1977 concernant le statut des fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales ; 5. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ; 6. la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg;
  - la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
  - la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
  - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  - la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.

**Art 2.** A l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur les termes « majorité des députés présents » sont remplacés par les termes « majorité des deux tiers des suffrages des députés ».

**Art 3.** L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au jour de l'entrée en vigueur de la loi du JJMMAAAA portant révision des Chapitres IV et Vbis de la Constitution.

*(signatures)*

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Commentaire de l'article 1*

L'article 1<sup>er</sup> détermine dans quelles lois la dénomination de médiateur doit être remplacée par la dénomination d'ombudsman afin d'être conforme à l'article 83 de la Constitution issu de la proposition de révision des Chapitres IV et Vbis de la Constitution (doc parl. 7777).

### *Commentaire de l'article 2*

L'article 2 tient compte du nouveau mode de désignation de l'Ombudsman. L'article 83 alinéa premier de la Constitution fixe le mode de désignation, de l'Ombudsman. D'une majorité simple, on passe à une nomination à la majorité qualifiée telle que prévue par l'article 71 alinéa 3 de la Constitution.

### *Commentaire de l'article 3*

L'article 3 lie l'entrée en vigueur de ce changement de dénomination et de désignation à l'entrée en vigueur de la proposition de révision des Chapitres IV et Vbis de la Constitution et plus précisément de l'article 83 de la Constitution.

